

Séance du 12 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice :	33
Présents :	26
Absent :	1
Procurations :	6
Votants :	32

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le douze avril deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, à la Maison des Associations, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre avril deux mille vingt-trois par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet-le-Château

Présents : Marie-Noëlle TAUZIN, Christian MAZUC, Catherine COUFFIN, Raymond BRALEY, Dominique BEC, Didier PIERRE, Sabine MIRAL, Jean-Philippe ABINAL, Gulistan DINCEL, Jean-Louis COSTE, Christine LATAPIE, Michel SOULIE, Valérie ABADIE-ROQUES, Jacques DOUZIECH, Françoise VITIELLO, Jacky MAILLE, Franck TOURNERET, Christian GIRAUD, Stanislas LIPINSKI, Jean-Luc PAULAT, Benjamin GOURDON, Jean-Marc LACOMBE, Elisabeth GUIANCE, Liliane MONTJAUX, Amar GUENDOZI, Isabelle COURTIAL

Absents ayant donné pouvoir : Fabienne VERNHES (pouvoir à Marie-Noëlle TAUZIN), Hakim GACEM (pouvoir à Catherine COUFFIN), Virginie SEXTO (pouvoir à Christian MAZUC), Rachida EL HAOUARI (pouvoir à Christine LATAPIE), Ludivine CHATELAIN-NOUIOUA (pouvoir à Franck TOURNERET), Mathieu GINESTET (pouvoir à Elisabeth GUIANCE)

Absent excusé : Amar GUENDOZI

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle TAUZIN

RH/22-2023**Modification du tableau des effectifs : création d'un poste au grade de
Chef de service principal de 1^{ère} classe de Police Municipale**

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu l'avis unanimement favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 avril 2023,

Vu l'avis unanimement favorable après examen des commissions en date du 3 avril 2023

ENTENDU que conformément à l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

ENTENDU qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

ENTENDU que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- les grades correspondant à l'emploi créé,

- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi.

CONSIDERANT que le développement des missions de la police municipale et la volonté de la collectivité d'accroître son rôle de prévention et de police de proximité nécessitent une présence accrue des personnels sur le terrain.

CONSIDERANT qu'il est, ainsi, apparu nécessaire de renforcer le service de la police municipale avec la création d'un poste de Chef de service qui sera en charge de coordonner, organiser et gérer les multiples missions du service.

ENTENDU qu'il est envisagé de recruter un nouvel agent par voie de mutation sur le grade de chef de service de la police municipale.

CONSIDERANT qu'afin de tenir compte du besoin avéré au sein du service de police municipale, il est proposé aux membres du conseil municipal de créer le poste de chef de police municipale.

3

GRADE CREE			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
1 ^{er} juin 2023	Chef de service principal de 1 ^{ère} classe de Police Municipale (catégorie B)	1	100 %

CONSIDERANT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi sont inscrits au budget primitif 2023, chapitre 012.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, pour tenir compte du besoin avéré au sein du service de police municipale, à l'unanimité des voix :

- approuve la création d'un poste au grade de Chef de Service principal de 1^{ère} classe,
- approuve la modification du tableau des effectifs telle qu'indiquée ci-dessus.

Fait et délibéré à Onet-le-Château les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe KEROSLIAN

La Secrétaire de séance,

Marie-Noëlle TAUZIN

Certifiée exécutoire par M. le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : **14 AVR. 2023**

Et de la publication le : **17 AVR. 2023**